





# Brevet de Moniteur de Football

*Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335  
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)*



**Vous êtes demandeur d'emploi**

1. Date d'inscription à Pôle Emploi: .....

2. Adresse de votre agence Pôle Emploi :  
 .....  
 .....  
 .....

### 3. DIPLOMES

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

**1. Diplômes d'éducateurs de football :**

- |  |  |  |
|--|--|--|
| ⊗ I1 : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | CFF1 : Module U9 <input type="checkbox"/> Module U11 <input type="checkbox"/> Certification <input type="checkbox"/>           |  |
| ⊗ I2 : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | CFF2 : Module U13 <input type="checkbox"/> Module U15 <input type="checkbox"/> Certification <input type="checkbox"/>          |  |
| ⊗ AS : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | CFF3 : Module U19 <input type="checkbox"/> Module Seniors <input type="checkbox"/> Certification <input type="checkbox"/>      |  |
|  | CFF4 : Projet Asso <input type="checkbox"/> Projet Educ. Sport <input type="checkbox"/> Certification <input type="checkbox"/> |  |

- ⊗ Attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la FFF : OUI  NON
- ⊗ Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1<sup>er</sup> degré **option football** : OUI  NON
- ⊗ Autre :.....

- 2. Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, **mention « football »** : OUI  NON
- 3. Autre BPJEPS : .....
- 4. Deug ou Licence STAPS OUI  NON
- 5. PSC1 (ou autre diplôme de premiers secours équivalent) : OUI  NON
- 6. Permis de conduire : OUI  NON
- 7. Dispose d'un ordinateur et d'une connexion internet à domicile : OUI  NON





**Brevet de Moniteur de Football**  
 Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335  
 (Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



**5. PARCOURS D'EDUCATEUR**

Saison (s)	Catégorie	Niveau	Fonction	Club

**6. MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE**

Club (ou structure) dans lequel vous **envisagez** d'effectuer votre mise en situation professionnelle :

.....

Adresse du club (ou structure) : .....

.....

.....

Catégorie de l'équipe entraînée : .....

Niveau de l'équipe entraînée : .....

Nombre d'entraînement par semaine : .....

Fonction que vous occuperez : .....

**7. TUTORAT**

Dans le cadre de la Mise en Situation Professionnelle de votre formation, vous devez être accompagné d'un tuteur, agréé par la Ligue de Football d'Occitanie, possédant au minimum le BMF. Avez-vous déjà sollicité quelqu'un pour remplir cette mission ?      OUI       NON

Nom – Prénom : .....

Diplôme : .....

Le choix de votre tuteur devra être soumis à la validation du responsable pédagogique.



## Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335  
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



### 8. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION

En fonction de votre situation, veuillez cocher les cases suivantes :

**Je vais payer personnellement ma formation**

Précisez :  Coût total  
 Coût partiel Précisez le montant :

**Les coûts de ma formation seront pris en charge par :**

le club ou l'association  totalement  partiellement

Précisez le montant : .....

l'employeur  totalement  partiellement

Précisez le montant : .....

un autre organisme, dans ce cas, lequel : .....

totalement  partiellement Précisez le montant : .....

Nom de la structure : .....

Adresse : .....

Nom du responsable et signature : .....

Cachet :

**Je souhaite être informé des possibilités de prise en charge**

Pour toute information concernant les possibilités de prise en charge, vous pouvez contacter directement la Ligue de Football d'Occitanie au 05.61.37.67.99



## Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335  
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



### 9. ORGANISATION DES EPREUVES DE SELECTION

L'entrée en formation, est conditionnée par la réussite aux tests de sélection comprenant :

o **UN ECRIT** (45 minutes maximum) portant sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses capacités d'expression écrite ainsi que sa capacité à organiser ses idées. Cette épreuve est notée sur 10 points.

o **UN ENTRETIEN** (20 minutes maximum) avec le jury, à partir de l'écrit rédigé par le candidat, portant sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses motivations, ses aptitudes à suivre l'ensemble de la formation, ainsi que ses capacités d'expression. Le candidat présentera également son projet professionnel et ses connaissances pédagogiques. Cette épreuve est notée sur 20 points.

A l'issue des tests une attestation de réussite est délivrée au candidat qui peut s'en prévaloir dans un autre Centre interrégional de formation.

Le candidat titulaire d'une attestation de réussite aux tests de sélection est dispensé des tests de sélection pendant une durée de 6 mois à compter de la date de délivrance de ladite attestation.

## SONDAGE

Deux dates ont été positionnées pour le test de sélection du Brevet de Moniteur de Football.

Cochez la case correspondant à votre préférence. Attention, cela ne garantit pas une convocation pour le jour choisi.

**31 Mai**

**1 Juin**



## Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335  
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



### DECLARATION D'ENGAGEMENT et ATTESTATION D'HONORABILITE

Je soussigné(e) : .....

- o **Reconnais** avoir pris connaissance et accepte les modalités de sélection pour l'accès à la formation, les principes de déroulement de l'ensemble des sessions et les procédures d'évaluation des candidats.
- o **Déclare** me présenter à l'intégralité des sessions de formation organisée(s) par l'Organisme de formation en cas de réussite aux tests de sélection.
- o **M'engage** à respecter les prescriptions et directives de l'Organisme de formation pendant toute la durée du stage et à respecter le Règlement Fédéral de la Formation, le Règlement Intérieur et les Conditions Générales de Vente en vigueur.
- o **Déclare** dégager l'Organisme de formation de toute responsabilité en cas de dommages matériels ou vols subis par les stagiaires (détérioration, destruction ou disparition d'un bien).
- o **Atteste** sur l'honneur remplir les conditions d'honorabilité visées à l'article L. 212-9 du code du sport et rappelées ci-dessous :

« I.- Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de [l'article L. 212-1](#) à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

- 1° Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du [livre II du code pénal](#) ;
- 2° Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;
- 3° A la section 4 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;
- 4° A la section 1 du chapitre III du titre II du livre II du même code ;
- 5° A la section 2 du chapitre V du titre II du livre II du même code ;
- 6° A la section 5 du chapitre VII du titre II du livre II du même code ;
- 7° Aux [articles L. 3421-1 et L. 3421-4](#) du code de la santé publique ;
- 8° Aux [articles L. 232-25 à L. 232-29](#) du présent code ;
- 9° A [l'article 1750](#) du code général des impôts.

II.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions. »

- o **Atteste**<sup>1</sup> sur l'honneur être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.
- o **Autorise** l'Organisme de formation, lors de ma présence sur les lieux de la formation, à prendre, utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et vidéos me représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés en partie ou en totalité, à des fins professionnelles, pédagogiques, publicitaires ou informatives dans le cadre des formations sur les supports de communication (Site Internet, réseaux sociaux, journaux, plaquettes de communication, brochures d'information, flyers). Cette autorisation est consentie à titre gracieux et pour une durée de cinq ans exploitée par l'IR2F, la LFO et le CRT dans le monde.
- o **M'engage** à régler la somme de 50 € (frais liés au dossier de candidature) ainsi que le montant des frais pédagogiques **dans les conditions prévues par les conditions générales de vente.**

Fait à : ..... Le : .....

Signature :

<sup>1</sup> Pour le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou Confédération suisse.



## Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335  
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



### FICHE DE RENSEIGNEMENTS

CANDIDAT	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	
Mail :	

PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE	
Lien de parenté :	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
TELEPHONES	
Domicile :	Portable :
Bureau :	Autre :
Mail :	

PARTICULARITES ALIMENTAIRES	
REGIME ALIMENTAIRE PARTICULIER	
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Si OUI, précisez :	
ALLERGIES ALIMENTAIRES	
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Si OUI, précisez :	

PARTICULARITES MEDICALES	
TRAITEMENT MEDICAL	
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Si OUI, précisez :	

### CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit fournir les pièces suivantes à l'Organisme de Formation :

1. Le formulaire « dossier de candidature » complet
1. La preuve de la détention d'une licence pour la saison en cours, à travers :
  - La production de l'attestation de licence reçue par courrier électronique ou extraite de « mon espace FFF »
  - La preuve de l'octroi de la licence issue de l'application Footclubs
2. 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)
3. 1 photographie d'identité (nom et prénom au verso)
4. La copie des diplômes d'éducateurs et attestations (Certificats Fédéraux de Football, ...)
5. La copie du diplôme de premiers secours (PSC1 ou équivalent)
6. La copie des autres diplômes (BPJEPS, DEUG STAPS, ...)
7. L'attestation d'honorabilité (article L212-9 du code du sport) fournie dans le dossier
8. La fiche de renseignements
9. Les conditions générales de vente et le règlement intérieur signés par le candidat
10. Pour les ressortissants étrangers, la copie d'un titre de séjour en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où ils seraient salariés
11. Le règlement de la formation :
  - 1 chèque de **50,00 €** correspondant au montant des frais d'inscription, encaissé dès réception, indépendamment de la présence aux tests de sélection et des résultats obtenus aux tests de sélection. Le règlement de 50,00€ vaut confirmation d'inscription
  - 1 chèque de règlement de **200,00 €** encaissé à la suite de la validation définitive de votre entrée en formation

Le ou les chèques produits doivent être libellés à l'ordre de la *Ligue de Football d'Occitanie*.

12. L'attestation de prise en charge du club ou de l'employeur, si concerné (*cf. Annexe 2*)  
En cas de prise en charge par un organisme, il convient de joindre l'accord définitif. Aucune demande de prise en charge ne sera acceptée après la signature de la convention de formation et l'entrée en formation.
13. 1 chèque de **12,50 €** libellé à l'ordre du *Centre Régional Technique* si vous souhaitez réserver un repas pour le midi le jour du test de sélection.
14. La preuve de la non contre-indication médicale :
  - Pour les licenciés « éducateur » ou « joueur », la preuve de la licence suffit
  - Pour les licenciés « dirigeant » ou les « non licenciés », fournir 1 certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation (*cf. Annexe 1*)
15. Responsabilité civile : **Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers**, par conséquent il convient de joindre la copie de votre licence FFF de la saison en cours, ou en l'absence de licence FFF, joindre la copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture).

Accidents corporels : il est recommandé aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de la formation.

**DOSSIER COMPLET A RETOURNER avant le 14 Avril 2018**  
Institut Régional de Formation du Football d'Occitanie  
BP 200  
31 180 CASTELMAUROU

## DEVIS / PROGRAMME

### LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

DECLARATION D'ACTIVITE ENREGISTREE SOUS LE NUMERO 73310012031

SIRET : 77 69 45 750 000 37

### Document à transmettre à l'organisme qui prendra en charge votre formation

**Volume Horaire : 179 heures**

<b>Public concerné</b>	<p>Educateur – Educatrice de club de niveau départemental chargé(e) de l'encadrement des différentes équipes du club et de l'animation du projet du club dans le domaine sportif-éducatif et associatif.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Le moniteur de football encadre la pratique en sécurité. Il est en capacité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o de mettre en œuvre les programmes d'encadrement sportif, transmis par la direction technique nationale de la FFF, dans le champ des différentes pratiques de base du football amateur (tous âges) ;</li> <li>o d'encadrer les différentes équipes d'un club de niveau départemental</li> <li>o d'animer un projet club de niveau départemental dans les domaines sportif-éducatif et associatif ;</li> <li>o Il assure, en autonomie la conduite de séances et de cycles d'animation, de préformation, et d'entraînement en football en sécurité, intégrant des notions d'arbitrage ;</li> <li>o Il participe aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure ;</li> <li>o Il effectue le suivi de l'activité du football et la coordination des intervenants et accompagnateurs du club ou de la structure ;</li> <li>o Il contribue à la gestion et à l'organisation de l'accueil des licenciés.</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<p style="text-align: center;"><b>Entrée en formation</b></p> <p>Le candidat doit au moment de son entrée en formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o être âgé de 16 ans révolus</li> <li>o être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours,</li> <li>o être titulaire de l'attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),</li> </ul>
	<p style="text-align: center;"><b>Certification finale</b></p> <p>Le candidat doit au moment de son inscription à la certification finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o être âgé de 16 ans révolus,</li> <li>o être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours,</li> <li>o être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la Fédération Française de football.</li> <li>o être titulaire du module Santé-Sécurité</li> <li>o avoir effectué un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 346 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.</li> </ul>

La formation au Brevet de Moniteur de Football se compose de 4 Unités Capitalisables (UC) et de 2 modules complémentaires :

- **UC1 : Etre capable de mettre en œuvre une séance d'animation en football pour des jeunes d'U6 (moins de 6 ans) à U11 (moins de 11 ans, en sécurité (32h))**  
UC1-1 : Mise en place d'une séquence d'animation, en sécurité, pour des U6 (moins de 6 ans) à U11 (moins de 11 ans), d'une durée de 12 minutes, suivie d'un entretien avec le jury  
UC1-2 : Production et soutenance orale, pendant vingt minutes, d'un rapport de stage, suivie d'un entretien de vingt minutes, avec le jury, en lien avec sa mise en situation professionnelle
- **UC2 : Etre capable de mettre en œuvre une séance de préformation en football pour des jeunes d'U12 (moins de 12 ans) à U15 (moins de 15 ans), en sécurité (32h)**  
UC2-1 : Mise en place d'une séance de préformation, en sécurité, pour des U12 (moins de 12 ans) à U15 (moins de 15 ans), d'une durée de 12 minutes, suivie d'un entretien avec le jury  
UC2-2 : Production et soutenance orale, pendant vingt minutes, d'un rapport de stage, suivie d'un entretien de vingt minutes, avec le jury, en lien avec sa mise en situation professionnelle
- **UC3 : Etre capable de mettre en œuvre une séance d'entraînement en football pour des jeunes de U16 (moins de 16 ans) aux séniors, en sécurité (32h)**  
UC3-1 : Mise en place d'une séance d'entraînement, en sécurité, pour des jeunes de U16 ans aux Seniors  
UC3-2 : Production et soutenance orale, pendant vingt minutes, d'un rapport de stage, suivie d'un entretien de vingt minutes, avec le jury, en lien avec sa mise en situation professionnelle
- **UC4 (32h) : Réalisation et formalisation d'un projet de club ou de structure, en lien avec ses responsabilités, suivie d'un entretien de vingt minutes avec le jury**
- **Module Santé-Sécurité (35h):** Etre capable de prendre en compte la santé des pratiquants et de sécuriser l'environnement de la pratique du football.
- **Module Arbitrage (16h):**
  - o Connaître les lois du jeu du football à effectif réduit et à 11.
  - o Animer et conduire des interventions sur la sensibilisation à l'arbitrage.
  - o Maîtriser la gestion administrative d'une rencontre
  - o Développer des compétences à arbitrer une rencontre officielle et dans le cadre de l'entraînement.
  - o La formation doit s'accompagner de mises en situation pédagogique d'une durée de 19 heures au sein de son club et au sein de sa ligue ou de son district.

**Mise en Situation Professionnelle :** la formation doit être accompagnée d'un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 346 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.

Cette **Mise en Situation Professionnelle**, consiste à :

- Entraîner tout au long de la saison (programmer, concevoir, animer, évaluer des séances entraînement) une équipe de football (minimum U13) jeunes ou seniors à raison de 2 entraînements par semaine et de suivre cette équipe en compétition.
- Préparer, animer et évaluer des cycles de 5 séances d'entraînement sur les catégories U9 ou U11, puis U13 ou U15, et enfin U17 ou U19 ou sénior (soit 3 cycles de 5 séances).

- Exposés théoriques, mises en situation pratiques, temps d'échanges entre formateurs et stagiaires, ateliers, travail de groupe.
- Supports pédagogiques sous forme de diaporamas, documentations remises aux stagiaires (livrets, clés USB, Spiral Connect)
- Plate-forme de formation à distance (Spiral Connect)
- Examen final (12h)

### DATES DE FORMATION

SECTEUR MIDI-PYRENEES	SECTEUR LANGUEDOC ROUSSILLON
<b>Test d'entrée en formation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 31 Mai 2018</li> <li>• 01 Juin 2018</li> </ul>	<b>Test d'entrée en formation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 31 Mai 2018</li> <li>• 01 Juin 2018</li> </ul>
<b>Positionnement des stagiaires en formation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 et 21 Juin 2018</li> </ul>	<b>Positionnement des stagiaires en formation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 et 21 Juin 2018</li> </ul>

### MODULES DE FORMATION (SOUS RESERVES DE MODIFICATIONS)

- **Semaine 1** : Du 17 au 20 Septembre 2018 (UC4)
- **Semaine 2** : Du 22 au 25 Octobre 2018 (UC1)
- **Semaine 3** : Du 12 au 15 Novembre 2018 (UC2)
- **Semaine 4** : Du 10 au 11 Décembre 2018 (Module Arbitrage)
- **Semaine 5** : Du 21 au 24 Janvier 2019 (UC3)
- **Semaine 6** : Du 11 au 14 Mars 2019 (Module Santé Sécurité)

**Certification** : Du 15 au 18 Mai 2019

**Rattrapages** : Du 18 au 20 Juin 2018

**Jury** : 14 Juin 2019

### COUT PEDAGOGIQUE

Tarification horaire : 6€ / heure de formation, auxquels s'ajoutent :

- Des frais d'inscription et de certification d'un montant forfaitaire de 200€
- Des frais d'accompagnement liés à la mise en situation professionnelle (UC1.2, 2.2, 3.2) d'un montant forfaitaire de 500€

Tarif maximum : 6€ x 179h + 200€ + 500€ = 1 774€ pour 179 heures de formation

*NB : toute personne convoquée aux tests de sélection, quel que soit le résultat de ces derniers, sera redevable de la somme de 50 € de frais d'inscription (voir CGV).*

<u>LIEU DE LA FORMATION</u>	<u>LIEU DE LA FORMATION</u>
Centre Régional Technique Georges Favre 1 Route de Cépet 31180 CASTELMAUROU	Siège Social de la LFO 615 Avenue du Dr Jacques Fourcade 34073 MONTPELLIER
<u>HEBERGEMENT ET RESTAURATION</u>	<u>HEBERGEMENT ET RESTAURATION</u>
<b>CRT Georges Favre</b> (sous réserves de modifications tarifaires) Repas : 12,5 € Nuitée (couchage + petit déjeuner) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 20 € en chambre double</li> <li>▪ 24 € en chambre simple</li> </ul>	Pas d'hébergement ni de restauration

## PREAMBULE

L'activité de l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F) est conditionnée selon la « réglementation applicable aux prestataires de formation professionnelle continue », publiée le 21 Juillet 2013. Cette réglementation est liée aux articles L6351-1 et suivants du Code du Travail. Les conditions générales de ventes sont définies dans les articles L6353-5 et L6353-6 du Code du Travail.

### 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'Institut Régional de Formation du Football d'Occitanie (IR2F) sur ses sites de Castelmaurou et Montpellier. La signature du dossier de candidature emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

### 2. MODALITES D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du dossier de candidature disponible sur le site internet de la Ligue de Football d'Occitanie. Le stagiaire s'engage à retourner le dossier de candidature complet par voie postale, accompagné des pièces requises.

Dès validation de l'admission en formation du stagiaire par l'IR2F une convention de formation professionnelle est établie pour les personnes morales (la structure) ou un contrat de formation professionnelle pour les personnes physiques (le stagiaire) conformément aux dispositions de l'article L.6353-2 et L.6353-3 à 6353-7 du Code du travail. Ladite convention (ou ledit contrat) est adressé(e) par l'IR2F en deux exemplaires à la structure ou au stagiaire le cas échéant et doit être retourné(e) à l'IR2F au plus tard 10 jours avant le début de la formation dûment complété(e) et signé(e). En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès de l'IR2F, la convention de formation précisera l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de réalisation de la prestation, son déroulement, ses sanctions, ses modalités de paiement. Des formations sur mesure -intra structure- peuvent être organisées. Il s'agit de formations organisées à la demande d'une structure pour ses propres collaborateurs élus et/ou salariés.

### 3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE FORMATION

Une convocation est adressée au stagiaire directement au plus tard 8 jours calendaires avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation. L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué, sous réserve du respect des dispositions précisées dans l'article 5 de ces mêmes C.G.V. et sera envoyée par voie électronique directement au stagiaire.

### 4. PRIX

Les prix indiqués sont des coûts unitaires nets de taxe. Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux stagiaires. Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas compris à l'exception de certains modules.

### 5. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Toute facture est payable à réception. Pour les formations concernant les titres à finalité professionnelle (TPF), il sera demandé 1 chèque de 50,00 € encaissé à réception du dossier de candidature, avant le positionnement et le début de la formation (indépendamment des résultats obtenus aux tests de sélection).

- Pour chaque formation, il sera demandé :
- Dans le cadre d'une action de formation financée par une personne morale :
    - Pour les formations dont la durée est inférieure ou égale à 5 jours (consécutifs ou non) : un chèque du montant total de la formation est demandé lors de l'inscription et encaissé à l'issue de la formation. Pour les clubs appartenant à la Ligue de Football d'Occitanie, le montant total de la formation sera porté directement au débit du compte club en comptabilité Ligue;
    - Pour les formations dont la durée est supérieure ou égale à 6 jours (consécutifs ou non) :
      - Si la formation se déroule sur une seule année civile, un acompte de 100% est encaissé avant le début de la formation. Une facture d'acompte lui est adressée. Une facture de solde sera envoyée à la fin de la formation. Pour les clubs appartenant à la Ligue de Football d'Occitanie, le montant total de la formation sera porté directement au débit du compte club en comptabilité Ligue. Sinon, un chèque du montant total de la formation est demandé et encaissé à l'issue de la formation ;
      - Si la formation se déroule à cheval sur deux années civiles, une première facture d'acompte lui est adressée à la fin de l'année civile N. Une seconde facture d'acompte lui est adressée avant la fin de la formation en N+1. Une facture de solde sera envoyée à la fin de la formation. Pour les clubs appartenant à la Ligue de Football d'Occitanie, le montant de chaque facture sera porté directement au débit du compte club en comptabilité Ligue. Sinon, un chèque du montant dû est demandé et encaissé dès réception ;
  - Dans le cadre d'une formation financée par une personne physique :
    - Pour les formations dont la durée est inférieure ou égale à 5 jours (consécutifs ou non) : un chèque du montant total de la formation est demandé lors de l'inscription et encaissé à l'issue de la formation ;
    - Pour les formations dont la durée est supérieure ou égale à 6 jours (consécutifs ou non) : un acompte de 30 % est demandé par une facture émise, dès l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L6353-5 du Code du Travail après la commande de formation. L'acompte est encaissé à réception du règlement et au plus tôt à l'issue des 10 jours qui suivent la signature du contrat de formation. L'acompte fera l'objet d'un remboursement en cas d'annulation confirmée par écrit par courrier RAR avant le septième jour précédent le début de la session de formation ;
    - Le solde sera facturé selon l'article L6353-6, et devra être réglé de la façon suivante : 20% du coût total de la formation à mi-parcours, 25% du coût total de la formation au ¾ de la formation et 25% du coût total de la formation avant la fin de la formation. Une facture de solde sera envoyée à la fin de la formation ;

- Pour les formations dont la durée excède une saison sportive, le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.
- En cas de non-paiement intégral des montants dus venus à échéance, après mise en demeure par mail et lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'IR2F se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir ;

- Dans le cas de prise en charge de la formation par un organisme financeur, s'il y a une différence entre le prix de la formation facturée et le versement définitif par l'organisme, cette différence sera de plein droit à la charge du stagiaire.
- L'acceptation par signature des présentes conditions générales de vente entraîne irrévocablement l'autorisation donnée à l'Organisme de Formation pour se faire subroger dans le règlement par l'OPCA en respectant la procédure légale.
- Toute formation initiée sera facturée dans sa totalité.
- Dans le cas de prise en charge par un club les factures de formation émises seront inscrites en comptabilité de la ligue dans le compte courant du club et pourront faire l'objet d'un prélèvement par la ligue.
- En cas de non-paiement, le stagiaire et le club s'engagent irrévocablement à autoriser l'IR2F à appliquer la procédure disciplinaire envers le blocage des licences et la poursuite des dirigeants et du stagiaire quel que soit la ligue d'appartenance.

### 6. REGLEMENT PAR UN ORGANISME FINANCEUR (OPCA, Pôle Emploi, Région, ...)

En cas de paiement par un organisme financeur, le stagiaire ou la structure, est exonéré(e) de tout règlement d'acompte, si un contrat de prestation est conclu entre l'IR2F et cet organisme avant le début de la formation. En cas de prise en charge de la formation par un organisme financeur, la structure ou le stagiaire doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme financeur dont il est solidaire.

### 7. PENALITES DE RETARD

A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées sans mise en demeure préalable. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur. De plus, pour tout retard de paiement, une indemnité de frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée conformément à l'article D 441-5 du code du commerce. Une indemnité complémentaire pourra être demandée dans le cas où les frais réels seraient supérieurs à cette indemnité forfaitaire.

### 8. ANNULATION / ABANDON

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure :  
Toute annulation ou abandon doit être signalé(e) auprès de l'IR2F par téléphone ou mail et confirmée par écrit obligatoirement par lettre recommandée avec AR. La date de prise en compte d'arrêt de la formation sera la date de réception dudit courrier RAR.  
Conformément à l'article L.6353-3 du Code du travail, dans le cadre d'un contrat signé entre une personne physique (le stagiaire qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais) et l'IR2F, le stagiaire peut se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature dudit contrat.

En cas d'annulation (obligatoirement par lettre avec AR) dans les 48 heures précédant le début de la formation ou d'abandon de la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé(e) du montant total du coût de la formation, selon les conditions précisées à l'article 5 de ces mêmes conditions générales de vente. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

En cas d'annulation due à une incapacité de suivre la formation, les sommes facturées et encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical uniquement.

En cas d'abandon dû à une incapacité de poursuivre la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), après présentation d'un certificat médical, au prorata du nombre d'heures passées en formation ; aucune contestation ne pourra être présentée.

En cas d'abandon de la formation dû à la signature d'un contrat de travail en CDI, et à condition que le stagiaire ait initialement commencé la formation avec un statut de demandeur d'emploi ou d'emploi précaire, la formation sera facturée au prorata du nombre d'heures passées en formation sous réserve de fournir le contrat de travail et la déclaration unique d'embauche (DUE). La date d'arrêt étant la date figurant sur la DUE.

- A l'initiative de la Ligue de Football d'Occitanie (LFO) :  
La Ligue de Football d'Occitanie se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. La Ligue de Football d'Occitanie s'engage alors à rembourser la totalité du prix de la formation versé (à l'exclusion de tout autre remboursement de quelque nature que ce soit) sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du stagiaire.

### 9. DISPOSITIONS DIVERSES

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de la Ligue de Football d'Occitanie.

Les documents mis à disposition du stagiaire demeurent la propriété exclusive de la Ligue de Football d'Occitanie seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. En conséquence, le stagiaire s'engage à ne faire aucun usage susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la Ligue de Football d'Occitanie et s'engage à ne pas les divulguer à aucun tiers, sans autorisation expresse préalable de la Ligue de Football d'Occitanie.

L'IR2F informe qu'elle bénéficie de la certification de conformité en formation professionnelle délivrée par l'AFNOR.

### 10. RESPONSABILITE

Dans le cadre de son activité, la Ligue de Football d'Occitanie a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de M.D.S. lequel contrat peut être consulté au siège administratif de la Ligue de Football d'Occitanie à Castelmaurou.

### 11. DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes C.G.V., les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).

## 1. OBJET

**Article 1.** Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (articles L.6352-3, L.6352-4 du Code du Travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par l'organisme de formation qu'est la Ligue de Football d'Occitanie (LFO), ainsi qu'aux formateurs et intervenants appelés à animer une session de formation organisée par la Ligue de Football d'Occitanie.

**Article 2.** La signature du bulletin d'inscription ou l'engagement formel ou contractuel d'un formateur ou intervenant à animer une session de formation emporte, pour le stagiaire et pour le formateur ou l'intervenant, adhésion totale et sans réserve des dispositions ci-après ainsi que de tout règlement spécifique relatif à l'organisation de la formation suivie le cas échéant.

Conformément à l'article L.6353-8 du Code du Travail, le règlement intérieur applicable à la formation est remis au stagiaire avant son inscription définitive, ou au formateur ou intervenant avant son engagement.

## 2. CONDITIONS GENERALES ET CHAMP D'APPLICATION

**Article 3.** Tout stagiaire, formateur ou intervenant, doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité des lieux de formation, aux règles générales et particulières, au respect des stagiaires, des formateurs et des intervenants et aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

**Article 4.** Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, si la formation se déroule au siège social ou administratif de la Ligue de Football d'Occitanie, déjà dotés d'un règlement intérieur en application du Code du travail (art. L.1311-2), les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité sont celles de ces derniers règlements.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement extérieur, les participants à la formation sont tenus de respecter les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité du règlement intérieur de l'établissement d'accueil s'il en existe un.

**Article 5.** Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour de la session de formation.

## 3. HYGIENE ET SECURITE

**Article 6.** Chaque stagiaire, formateur ou intervenant, doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les lieux de stage.

**Article 7.** Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la Ligue de Football d'Occitanie (siège social et siège administratif) et du Centre Régional Technique Georges Favre de manière à être connus de tous les participants. Tout participant à la formation est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

**Article 8.** Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'établissement ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Il est également interdit de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement sous l'emprise de substances illicites ainsi que d'en introduire sous quelles que formes que ce soit.

**Article 9.** Il est strictement interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ainsi que dans les salles de formation et sur les terrains.

## 4. TENUE ET COMPORTEMENT

**Article 10.** Les participants aux sessions de formation sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur le lieu de la formation.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion. L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans les salles de formation ainsi que sur les terrains.

**Article 11.** Toute publicité, affichage ou diffusion d'information sans lien avec la formation est interdite sur le lieu de la formation.

**Article 12.** Les stagiaires ne peuvent entrer ou demeurer dans le lieu de la formation à d'autres fins que celle de la formation. Ils ne peuvent pas introduire ou faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

## 5. HORAIRES, ABSENCES, RETARDS

**Article 13.** Les participants (stagiaires et formateurs) doivent respecter les horaires de stage fixés par l'organisme de formation (IR2F d'Occitanie). Les participants sont informés de ces horaires par l'envoi d'une convocation soit par courrier postal, soit par courrier électronique. L'organisme de formation (IR2F d'Occitanie) se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction des nécessités de service.

En cas d'absence ou de retard, les participants doivent en avertir l'organisme de formation (IR2F d'Occitanie). Suivant la nature et le cadre de la formation (salariés, demandeurs d'emploi, dirigeants-bénévoles, bénévoles, stagiaire à titre individuel), l'organisme de formation (IRFF Occitanie) informera la structure dont dépend le stagiaire et les organismes financeurs des absences du stagiaire.

**Article 14.** Les stagiaires et les formateurs sont tenus de signer obligatoirement, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, l'attestation de présence. Les stagiaires doivent également signer l'attestation de formation.

## 6. MATERIEL ET RESPONSABILITE DE L'ORGANISME

**Article 15.** Chaque participant à la formation a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié lors de sa formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

## 7. ACCIDENT

**Article 16.** Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à l'organisme de formation (IR2F d'Occitanie). Conformément aux articles L.412-8 et R.412-5 du Code de la sécurité sociale, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation, ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'organisme de formation (IR2F d'Occitanie) auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie.

## 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

**Article 17.** Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse écrite, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Les supports et méthodes pédagogiques sont protégés au titre des droits d'auteurs et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusés par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de formation.

## 9. SANCTIONS

**Article 18.** Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue « une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit ».

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation;
- une exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

**Article 19.** L'organisme de formation (IR2F d'Occitanie) doit informer l'employeur de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

**Article 20.** L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation, dont le coût sera dû dans sa totalité.

## 10. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

**Article 21.** Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation (IR2F d'Occitanie) envisage de prendre une sanction, il convoque par écrit ou s'entretient avec le stagiaire, lui expose le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.

## CERTIFICAT DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE ET A L'ENCADREMENT DU FOOTBALL

Je soussigné(e), Dr ....., certifie avoir examiné ce jour :

M. / Mme

Nom ..... Prénom .....

né(e) le : ..... / ..... / .....

et certifie que son état de santé ne présente pas de contre-indication apparente à la pratique et à l'encadrement du football.

Fait le ..... à .....

**Signature et cachet du médecin examinateur**

## ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR L'EMPLOYEUR OU LA STRUCTURE

**Formation : Brevet de Moniteur de Football**

**Candidat (Nom, Prénom) :** .....

Je soussigné(e), Mme / M. .... ,

Qualité :  Président(e) ou Directeur(trice)

Secrétaire Général

Trésorier(e)

Autre : .....

De la structure (dénomination) .....

Adresse : .....

.....

.....

atteste que la structure prendra en charge

la totalité du coût pédagogique de la formation

partiellement le coût pédagogique de la formation

Précisez le montant : ..... €

la totalité du coût de la restauration et de l'hébergement

A ce titre j'autorise la Ligue de Football d'Occitanie à inscrire la(les) somme(s) due(s) en comptabilité sur le compte courant du club comme mentionné dans l'article 5 des Conditions Générales de Vente de l'IR2F\*.

Fait à .....

Le ..... / ..... / .....

Signature et cachet de la structure